

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
DIRECTION DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE
Hôtel du département
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX



DOMAINE DEPARTEMENTAL DE CHAMARANDE

FESTIVAL POUR LA CULTURE EN ESSONNE

LIBRAIRIE NOMADE

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

1. Contexte

Le Département de l'Essonne est propriétaire de plusieurs domaines d'exception : les domaines départementaux de Chamarande, de Méréville et de Montauger, la Maison-Atelier Foujita, le Musée Français de la Photographie.

Afin d'élargir l'offre de services aux visiteurs dans le cadre des nombreuses animations prévues sur le site de Chamarande, notamment lors du festival pour la culture en Essonne programmé pour le weekend des Journées du Patrimoine (du 14 au 16 septembre 2018) mais également durant la période estivale, le Département entend favoriser une activité de librairie ambulante.

Le Département lance une procédure de mise en concurrence simplifiée pour sélectionner le commerçant qui exploitera une librairie nomade sur le domaine de Chamarande.

Les offres des candidats seront établies dans le strict respect du présent cahier des charges, qui sera annexé à l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine public départemental.

La présente procédure concerne l'autorisation à délivrer sur le Domaine départemental de Chamarande.

2. Présentation du Domaine de Chamarande

Le Domaine départemental de Chamarande est un site patrimonial et paysager unique en son genre. Au XXe siècle, successivement foyer originel du mouvement scout en France, coopérative ouvrière de production avec Auguste Mione, et groupement d'associations dans les années 1970, il a constitué un lieu d'expérimentation et d'utopies en dialogue constant avec la société.

Dès 2001, le Département de l'Essonne a voulu faire de ce site emblématique, dont il est propriétaire depuis 1978 mais fermé au grand public, un équipement culturel phare de l'Essonne, chargé de renouer avec la création artistique contemporaine à partir de son cadre naturel.

Le plus important jardin public de l'Essonne (98 hectares) réunit ainsi aujourd'hui, dans un espace patrimonial et paysager labellisé « Jardin remarquable », un centre artistique et culturel, les Archives départementales et un centre d'hébergement pour les scolaires, le centre Auguste Mione.

L'accès gratuit au site pour ses visiteurs, sa facilité d'accès avec une gare RER à 200 mètres, ses paysages variés, son ouverture 365 jours par an et sa programmation éclectique, de qualité et accessible à tous, tendent à en faire un véritable espace de démocratisation culturelle.

3. Objectif de la procédure de mise en concurrence simplifiée

L'objectif de la procédure, instituée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, est d'identifier le commerçant professionnel qui bénéficiera de l'autorisation d'occuper le domaine public départemental pour l'exploitation d'une librairie nomade lors des événements organisés sur le site (festival de la culture de l'Essonne du 14 au 16 septembre 2018, la fêtes des agents le 16 juin 2018) et les dimanches après-midi de la saison culturelle de fin mai à septembre.

La qualité du service proposé devra être à tout moment en adéquation avec le lieu ; à ce titre seront nécessairement pris en compte l'intégration paysagère du projet et son respect de l'environnement et du cachet exceptionnel du site.

3.1 – Conditions générale de l'activité :

La procédure de mise en concurrence simplifiée a pour but d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du Domaine public départemental par un commerçant sur un emplacement défini, pour l'exploitation d'une librairie nomade.

L'autorisation sera accordée pour les événements organisés sur le site (festival de la culture de l'Essonne du 14 au 16 septembre 2018, fête des agents le 16 juin 2018) et les dimanches après-midi de la saison culturelle de fin mai à septembre.

Le titulaire de l'autorisation aura en charge :

- L'achat de ses marchandises
- L'installation de ses marchandises
- L'évacuation des déchets vers les poubelles urbaines, hors du Domaine.

Le titulaire de l'autorisation sera seul responsable de la gestion financière notamment vis-à-vis des fournisseurs et du personnel éventuellement employé par lui.

Il fera son affaire des résultats d'exploitation de son activité, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit contre le Département de l'Essonne.

L'emplacement de vente autorisé, sera désigné par le Département de l'Essonne. Sa mise à disposition pourra ou non comprendre un raccordement électrique selon les possibilités de branchement existantes, depuis le réseau disponible sur le Domaine.

La redevance due au titre de l'occupation, sera calculée sur la base de l'emprise du stand, à laquelle se limitera l'espace mis à disposition.

L'exploitation de l'emplacement mis à disposition, n'entraînant pas la création d'un fonds de commerce, ne confèrera au titulaire aucune propriété commerciale ni aucun droit au maintien.

3.2 Caractéristiques du service proposé

3.2.1 Aspects techniques

Le titulaire de l'autorisation pourra accéder au parc avec son véhicule pour installer ses marchandises sur l'emplacement. L'emplacement retenu lui sera indiqué par le responsable du site. L'emplacement autorisé pourra être adapté, par journée, aux activités se déroulant sur le domaine.

3.2.2 Périodes et jours de fonctionnement

L'autorisation accordée pour les événements organisés sur le site (festival de la culture de l'Essonne du 14 au 16 septembre 2018, fête des agents le 16 juin 2018) et les dimanches après-midi de la saison culturelle de fin mai à septembre.

Le titulaire de l'autorisation, s'il renonce à l'occupation en cas de météo défavorable, en préviendra préalablement la Direction du Domaine de Chamarande. Réciproquement, si le parc ne peut être ouvert au public pour raisons exceptionnelles de sécurité, le titulaire de l'autorisation en sera prévenu.

En toute hypothèse, l'impossibilité pour le titulaire d'être présent sur le domaine une journée, ou son choix de n'y pas exercer son activité, n'entraînera aucune réfaction de la redevance.

Le Département ne procédera au reversement au titulaire du prorata de redevance que dans les cas où la fermeture du Domaine serait intervenue de son fait, faisant obstacle à l'activité autorisée.

En dehors de ces cas, le Département de l'Essonne se réserve le droit de mettre fin à l'occupation, sans indemnité, dans les conditions prévues par l'Autorisation d'occupation du Domaine public qui sera délivrée au titulaire de l'autorisation retenu, notamment pour les raisons suivantes :

- Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Nuisances importantes et répétitives (notamment sonores) ;
- Non-respect du cahier des charges.

3.2.3 Période autorisée et jours de fonctionnement spécifiques

L'autorisation sera délivrée pour les dimanches compris entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2018.

De plus, compte tenu de l'agenda de la saison culturelle du Domaine de Chamarande, le titulaire autorisé s'efforcera également d'être a minima présent aux évènements programmés :

- les 14,15 et 16 septembre 2018 (festival de la culture) ;
- Lors de la fête des agents du Département le 16 juin 2018.

3.2.4 Typologie de la clientèle

- Familles ;
- Visiteurs individuels ;
- Groupes.

3.2.5 Types de services

- Vente de marchandises (librairie nomade : hors journaux et périodiques)

3.2.6 Horaires de fonctionnement

Horaires de l'activité les dimanches : de 14h à 19h. Le titulaire de l'autorisation devra s'adapter aux horaires d'ouverture et de fermeture du Domaine (château et parc) : de 9h à 20h, de juin à septembre.

Certains évènements peuvent se dérouler en nocturne. Le titulaire de l'autorisation devra s'adapter aux horaires d'ouverture et de fermeture du Domaine. Il sera préalablement prévenu et consulté sur ses disponibilités, notamment pour le festival.

Il devra quitter les lieux à 19h précises hors événements spéciaux et en tout cas lorsque le domaine fermera.

4. Personnel

Le cas échéant, le titulaire de l'autorisation mettra en place sous son entière responsabilité financière et légale, le personnel qualifié nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des prestations. Le cas échéant, il s'engagera à appliquer la réglementation en vigueur, en matière de législation du travail, de sécurité sociale et fiscale.

5. Assurance - responsabilités

D'une manière générale, le titulaire de l'autorisation devra être garanti auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre toutes les conséquences dommageables et de quelque nature que ce soit, résultant de l'exécution de son métier de commerçant dans le cadre de cette prestation. Il sera garanti pour les biens matériels lui appartenant, ainsi que pour les marchandises de sa prestation.

Il devra être assuré contre les dommages de toute nature causés de son fait ou celui des personnes travaillant sous ses ordres.

Le porteur de projet devra être couvert contre :

- tout accident ou sinistre, dont ses employés éventuels pourraient être victimes sur les lieux et dans le cadre de leur travail ;
- tout dégât imputable à son personnel éventuel, dans l'utilisation des matériels et équipements mis à sa disposition et dont il a la garde.

Le porteur de projet s'oblige à souscrire les polices d'assurances garantissant ses responsabilités, les biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition ainsi que ses propres biens et à maintenir les contrats en vigueur pendant la durée de l'autorisation d'occupation.

Le porteur de projet restera financièrement responsable vis-à-vis de son personnel éventuel, des organismes de sécurité sociale, des impôts, de ses fournisseurs ainsi que de tout tiers en général.

Le Département est couvert pour les risques incendie, dégâts des eaux, dans les locaux jouxtant les espaces mis à la disposition du porteur de projet.

Le candidat retenu devra respecter le règlement intérieur du Domaine de Chamarande et toutes les prescriptions et classements dont il est l'objet.

6. Etat des lieux

Le titulaire de l'autorisation gèrera avec rigueur et raison l'emplacement mis à sa disposition et en prendra le plus grand soin.

Un état des lieux sera établi à la date d'effet et à la date de fin de l'autorisation.

Le titulaire devra déclarer toute défaillance, interruption de fonctionnement de matériel dans les plus brefs délais.

7. Redevance

La redevance sera de 16 euros par jour et par emplacement.

8. Contenu du dossier

La présente procédure de mise en concurrence simplifiée doit permettre aux candidats de montrer leur intérêt et de présenter leur concept. Chaque candidature donnera lieu à la remise d'un dossier présentant de manière détaillée les intentions du candidat.

Le dossier devra comporter les éléments juridiques et financiers suivants :

- Extrait de Kbis justifiant du statut de commerçant ambulant,
- Copie de la carte d'identité de la personne physique sollicitant l'emplacement, ou de la personne représentant la société candidatant,
- Eléments juridiques relatifs à la société : forme juridique, date de création, copie des statuts
- Le cas échéant, attestation d'assurance du véhicule en cours de validité,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Références et expériences professionnelles,

Ce dossier devra en outre permettre au Département d'avoir une vision complète du projet proposé. Il comprendra:

- o Une présentation synthétique du véhicule, du concept, des caractéristiques de l'activité et le positionnement commercial. Il s'agira de décrire précisément le concept et de fournir plusieurs photographies du ou des véhicules (Haute Définition : 300dpi, format A4).
- o Une description du candidat (en cas de groupement la description de sa composition) avec les garanties financières (fournir si possible 3 derniers bilans et comptes d'exploitation et toutes autres garanties externes ou à défaut tout autre élément).
- o Une présentation de l'équipe (références des membres de l'équipe, partenaires...) en fonction du concept présenté.

Ce dossier devra en outre permettre au Département d'avoir une vision complète du projet proposé. Il comprendra une présentation synthétique du véhicule, du concept, des caractéristiques de l'activité et le positionnement commercial. Il s'agira de décrire le concept et de fournir plusieurs photographies du ou des véhicules (Haute Définition : 300dpi, format A4).

Les droits du ou des visuel(s) seront cédés gratuitement au Département de l'Essonne et pourront être transmis dans le cadre de la communication et des relations presse relatives à la programmation culturelle du Domaine de Chamarande (supports de communications physiques, site internet, réseaux sociaux).

Les candidatures sont analysées et les candidats classés selon les éléments d'appréciation suivants :

Qualité du concept : originalité, attractivité, pertinence,
Qualité du véhicule : intégration dans le paysage, esthétique et adéquation aux enjeux du territoire
Références de l'équipe sur ce secteur d'activité

Les candidats seront jugés sur l'attractivité du concept et son adéquation au site.

Le Département se réserve la possibilité d'organiser une audition des candidats-

9. Informations complémentaires

9.1. Visite obligatoire du site

Les visites sont obligatoires pour répondre à l'avis d'appel à concurrence simplifié. Seuls les candidats ayant visité le domaine seront admis à déposer leur dossier. Suivant les demandes, le Département se réserve le droit de définir les dates de visites et les horaires.

Pour toutes demandes de rendez-vous, les candidats devront prendre attache auprès de Ruken Altialay : raltialay@cd-essonne.fr / 01 60 82 57 66 ou de Guillaume Margat : gmargat@cd-essonne.fr tel : 06.82.75.69.10

Une attestation de visite leur sera remise.

9.2. Confidentialité des projets

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité. Les documents transmis dans le cadre du présent appel à concurrence ne seront exploités que dans le cadre de l'examen des projets.

9.3. Questions/réponses

Les questions pouvant concerner cet appel à concurrence devront être adressées par écrit à Monsieur Philippe Bohatier - pbohatier@cd-essonne.fr.

Le Département de l'Essonne se réserve la possibilité ne pas y donner suite.

Les candidats ont **jusqu'au MARDI 22 MAI 2018 AVANT 16H30** pour adresser leur dossier au Département de l'Essonne.

Au format numérique à Monsieur Philippe Bohatier à l'adresse suivante :
pbohatier@cd-essonne.fr

Et/ou format papier à :
Hôtel du Département
Boulevard de France
Direction du Domaine et du Patrimoine

91012 Evry Cedex

Pour toute information, prendre contact avec :

- Sandrine Allard-Saint-Albin, responsable du développement – sallard-saint-albin@cd-essonne.fr
- Guillaume Margat, administrateur du Domaine – gmargat@cd-essonne.fr / Tél : 06.82.75.69.10

Annexe 1 : Plan du Domaine départemental de Chamarande



**DOMAINE
DÉPARTEMENTAL DE
CHAMARANDE**
BIENVENUE CHEZ VOUS

LARDY →



P Bus

P 3

P 2

P 1

P ENTRÉE PRINCIPALE

1 Parkings Mione
Stationnement
tout public, minibus
et pour les personnes
en situation de
handicap
Ouvert à l'année

2 Parking de la Fabrique
Stationnement
tout public
*Ouvert les week-ends
et les jours fériés
en fonction de l'affluence
+ Événementiel
(sauf en cas
d'intempéries)*

3 Forêt du Belvédère
Stationnement
tout public et bus
Ouvert à l'année

Domaine départemental de Chamarande
 Contacts : 01 60 82 52 01 - 01 60 82 26 57
 Courriel : chamarande@essonne.fr
 Retrouvez toute la programmation et l'offre culturelle
 sur chamarande.essonne.fr

01 AUDITOIRE	11 MAIRIAIS
02 ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	12 ÎLE
03 CHÂTEAU	13 PLATANÉ HYBRIDE
04 ORANGERIE	14 BUFFET D'EAU
05 CENTRE AUGUSTE MIONE	15 CABINET DES GRÂCES
06 CHAMALAND (AIRE DE JEU)	16 GLACIÈRE
07 POTAGER CONTANT D'IVRY	17 JEU DE L'ŒIE
08 CHARÈLE	18 PAVILLON DU BELVÈDÈRE
09 FERME	19 FABRIQUE
10 LA JUNIE	20 CANOTAGE
	21 SAILLEROIAND PIERRE
	22 FORÊT-JARDIN

> Le parc
Ouvert toute l'année
Chiens tenus en laisse autorisés
Tables de pique-nique à disposition
Barbecues interdits

- janvier : 9h-17h
- février-mars : 9h-18h
- avril-mai : 9h-19h
- juin-septembre : 9h-20h
- octobre : 9h-18h
- novembre-décembre : 9h-17h

> Le château et les fabriques
Ouverts lors des expositions



— TERRE D'AVENIRS —

Annexe 2 : Liste différents classements impactant le Domaine départemental de Chamarande

Date	Type de classement
13 avril 1923	Arrêté de classement parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique des parcelles de bois et de roches du Domaine de Chamarande (propriétaire M. Amodru)
12 décembre 1946	Arrêté d'inscription sur l'inventaire des sites pittoresques (propriétaire Mme Hyde)
6 mars 1947	Arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (propriétaire Mme Hyde)
23 février 1955	Arrêté modifiant les dispositions de l'arrêté du 6 mars 1947 (propriétaire : la société civile immobilière du château de Chamarande). Inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du château, des communs et de l'auditoire « ainsi qu'une partie du parc ».
9 juin 1977	Décret de Classement parmi les sites pittoresques du département du parc et le château de Chamarande.
23 juillet 1981	Arrêté de classement des parties suivantes : le château, les douves, les deux pavillons et les communs, le pavillon de chasse, l'orangerie, l'auditoire et la serre octogonale, le buffet d'eau, la petite pyramide et les grilles, ainsi que des parcelles du parc. (propriétaire : Conseil Général de l'Essonne)
décret du 18 juillet 2003	Site classé : Vallée de la Juine, classée pour son caractère pittoresque
Année de description : 2013	ZNIEFF type 1 n° 110001546 intitulée « Zone humide de Chamarande à Auvers-Saint-Georges » ZNIEFF type 1 n° 110001540 intitulée « Vallée de la Juine d'Etampes à Saint-Vrain